

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
- - - - -
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
- - - - -

DECRET N° 79-285 du 30 Octobre 1979

chargeant le Camarade Issifou BOURAIMA,
Ministre de la Santé Publique, de
l'intérim du Camarade André ATCHADE,
Ministre du Commerce et du Tourisme
pour compter du 29 Octobre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Pour compter du 29 Octobre 1979, le Camarade Issifou BOURAIMA, Ministre de la Santé Publique, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2 - Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CS 4 CC du PRPB 4 SGC 4 MSP-MCT 6 autres ministères
13 SPJ 2 BN 2 UNB 2 FASJEP 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 JORPB 1.